

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

Date de convocation : 06/02/2020  
Membres en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le JEUDI 13 FEVRIER 2020 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, Célia BELKADI-BOUGARD, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Cédric FOURNIGAULT, Philippe JANVIER, Anthony BRISSAULT, Laure LAMY, Marie Claire RAULT, Frédéric BACOU, Bruno CHANTOISEAU.

Absents excusés : Sandrine MALATERRE pouvoir à Hervé FONTAINEAU, Edwige MARTIN pouvoir à Marie Claire RAULT.  
Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

## *ORDRE DU JOUR TRAITÉ*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

## I) FINANCES

### 1.1 Vote du Compte Administratif 2019

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Après un vote, la présidence est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### - FONCTIONNEMENT

	Résultat n-1	Exercice 2019	Total
<b>DEPENSES</b>		<b>1 041 272.33</b>	<b>1 041 272.33</b>
<b>RECETTES</b>	<b>49 238.60</b>	<b>1 389 200.25</b>	<b>1 438 438.85</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>+ 397 166.52</b>

#### - INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2019	Total
<b>DEPENSES</b>	<b>98 796.11</b>	<b>189 163.89</b>	<b>287 960.00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>851 834.94</b>	<b>851 834.94</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>+ 563 874.94</b>

#### - RESTES À REALISER

	Exercice 2019	Total
<b>DEPENSES</b>	<b>1 172 123</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>284 000</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>- 888 123</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

## 1.2 Affectation des résultats

*Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2019) :*

### - FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 347 927.92
Excédent de l'année 2018 :	+ 49 238.60
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>+ 397 166.52</b>

### - INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 662 671.05
Déficit de l'année 2018 :	98 796.11
<b>Excédent l'ANNEE 2019 :</b>	<b>+ 563 874.94</b>

### - RESTES A REALISER

RAR en Dépenses :	1 172 123
RAR en Recettes :	284 000
	<b>- 888 123.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter une somme de **563 874.94 €** au profit du compte 001 pour combler partiellement le déficit des RAR de l'année 2019
- D'imputer la somme de **324 248.06 €** au 1068 pour équilibrer la section d'investissement
- De virer la somme de **72 918.46 au 002**, excédent antérieur reporté

## 1.3 Restes à réaliser 2019/2020

### **ETAT DES RESTES A REALISER 2019-2020**

#### **I) DEPENSES**

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<b>COMPTE 204 :</b> Article 2041512	36 000 €	0 €	<b>36 000 €</b> Participation Fibre
<b>COMPTE 21</b> Article 2184	50 416 €	29 556 €	<b>10 000 €</b>
<b>VOIRIE : 07</b> Article 2315	22 000 €	0 €	<b>22 000 €</b>
<b>SALLE POLYVALENTE : 10</b> Article 2315	1 027 500 €	10 618.86 €	<b>1 001 881€</b> Ajouter 15 000 au BP
<b>CANTINE : 014</b> Article 2313	105 000	2 757.45	<b>102 242 €</b>

**TOTAL GENERAL DES RAR EN DEPENSES****1 172 123 €**

<b>Total du 20 :</b>	<b>36 000 €</b>
<b>Total du 21 :</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total du 23 :</b>	<b>1 126 123 €</b>

**II) RECETTES**

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<b>CANTINE :014</b> Article 1341 (DETR)	24 000 €	0 €	<b>24 000 €</b>
<b>TERRAIN Z.A. :</b> Article n°024.07	10 000 €	0 €	<b>10 000 €</b>
<b>SALLE POLYVALENTE : 010</b> Article n°1341 (D.E.T.R.)	200 000 €	0 €	<b>200 000€</b>
Article n°1322 (Région)	49 999 €	0 €	<b>50 000 €</b>

**TOTAL DES RAR EN RECETTES****284 000 €****1.4 Vote du Compte de Gestion 2019****Les membres du Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Comptable de la collectivité (Madame Annie PANNEFIEU), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**1.5 Précisions sur la délibération du 27 novembre 2019 : CTR**

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre du C.T.R. pour renouveler partiellement son éclairage public défectueux

voire obsolète. Le projet avait été estimé à **47 068.25 € H.T.** et une subvention d'un montant de **23 534.12 €** était sollicitée au titre du C.T.R. Le solde étant financé par les fonds propres de la commune.

L'investissement est supérieur à 40 000 € H.T. et les textes en vigueur imposent une procédure dématérialisée.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser une procédure adaptée pour le renouvellement partiel de l'éclairage public et de diffuser l'annonce réglementaire sur le site spécialisé MEDIALEX**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise lauréate**
- **DE CONFIRMER les termes de la délibération du 27 novembre 2019 concernant le coût du projet, le plan de financement et le montant de la subvention sollicitée**
- **DE CONFIER à SAFEGE ENVIRONNEMENT (SUEZ) une mission de maîtrise d'œuvre pour ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser une procédure adaptée pour le renouvellement partiel de l'éclairage public et à diffuser l'annonce légale sur le site spécialisé MEDIALEX Monsieur le Maire est également autorisé à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise lauréate et une convention de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE ENVIRONNEMENT (SUEZ).

Les termes de la délibération du 27 novembre 2019 (coût du projet, son financement et la subvention sollicitée) sont également confirmés.

**Bruno CHANTOISEAU entre dans la salle des délibérations à 21 H 00.**

### **1.6 Demandes de subventions**

**Frédéric BACOU** étant intéressé par cette question a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

#### **A) Projet d'expérimentation archéologique sur la commune**

Un étudiant de MEZERAY préparant un doctorat d'archéologie à l'Université PARIS I Panthéon – Sorbonne va mener un projet expérimental en lien direct avec sa thèse portant sur le bois de construction au 5<sup>ème</sup> millénaire avant notre ère dans le sud des Balkans. **Ce projet vise à reconstituer la chaîne opératoire de construction d'une maison néolithique.**

L'un des enjeux est de valoriser l'archéologie et l'expérimentation auprès d'un public varié notamment auprès d'élèves du primaire ou des collèges. Un tiers du projet pourrait se dérouler sur la commune. L'idée est d'organiser une première session d'expérimentation archéologique fin février et de convier une ou plusieurs classes de l'école primaire de MEZERAY à venir observer, voire participer aux activités. L'expérimentation proposée à cette période sera la fabrication d'armatures en bois et la préparation de terre à bâtir. Durant ses activités, les groupes d'élèves seront accueillis par les membres d'une association étudiante habituée à la médiation archéologique. Ils recevront des explications sur l'archéologie en général et l'expérimentation.

Bien entendu, une telle opération a un coût et l'étudiant sollicite une aide financière. Il a également noué un partenariat avec l'association « Racines et Patrimoine ».

**Après un vote (7 VOIX pour l'octroi de 400 €, 6 VOIX pour 500 €), le Conseil Municipal décide d'allouer 400 €uros à l'association « Racines et Patrimoine » pour financer l'intéressant projet archéologique de l'étudiant.**

## **B) ROSE TRIP SENEGAL**

Une habitante de MEZERAY adhérente à l'association « Les sœurs en Rose » a pour projet de participer à un trek caritatif sur les pistes du Sénégal. Le Rose Trip Sénégal porte un projet solidaire en collaboration avec l'association « Enfants du désert ». Trek d'orientation 100 % féminin, il s'oriente naturellement vers une cause qui parle aux participantes et pour laquelle elles se mobilisent avec toute la conviction et la motivation qui font toute leur force durant le trek. « Les Roses Trekkeuses » se mobilisent également pour l'association Le Cancer du sein, Parlons-en ! autour d'un challenge sportif dédié en faveur des actions solidaires menées lors de son édition.

Une participation financière communale est également sollicitée.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER sur ces deux demandes de subventions qui concernent deux projets assez originaux.**

Une somme de 115 € est accordée à l'association « les sœurs en rose » pour participer à un trek caritatif au Sénégal.

## **C) Ecole Primaire**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 1500 €uros à l'école primaire pour financer une sortie à PARIS. Le coût par enfant avait été chiffré à 70 € soit 9 100 € pour 130 enfants.

**Il convient maintenant de concrétiser cette décision par une délibération.**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER le versement de 1 500 €uros à l'école primaire pour financer une sortie scolaire à PARIS.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une somme de 1500 €uros à l'école buissonnière ou à la coopérative scolaire pour financer une sortie à PARIS

## **II) BATIMENTS**

### **2.1 Assurance dommage - ouvrage**

Le 15 Janvier dernier, la commission d'appels d'offres, en concertation avec l'architecte, a retenu les entreprises chargées de la réhabilitation de la salle polyvalente. Le coût des travaux sera de **999 034. 57 €** TTC sans la révision des prix ou les avenants éventuels.

A ce stade, une question se pose. La souscription d'une assurance dommage ouvrage est elle pertinente ? Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice. La compagnie fournissant cette garantie doit faire effectuer les travaux nécessaires déterminés par une expertise unique. A charge pour elle de se retourner ensuite contre le ou les responsables des désordres constatés. **Le point de départ de la garantie débute au terme de la première année suivant la réception des travaux, elle prend ainsi la suite de la garantie du parfait achèvement et prend fin avec la garantie décennale.**

L'assurance dommage ouvrage doit être souscrite avant l'ouverture du chantier. Lorsqu'un sinistre a lieu, la recherche des causes de cet évènement peut être longue et difficile. D'où l'intérêt (?) de souscrire à cette assurance qui accorde une indemnité qui permet de payer, sans franchise et sans attendre de découvrir les responsables, les travaux de réparation. L'assurance dommage ouvrage couvre, pendant la durée de la garantie décennale, tous les dommages physiques compromettant la solidité de l'ouvrage y compris ceux provenant d'un

vice du sol. Elle ne comprend pas les parties mobiles comme les portes et fenêtres. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par l'assuré, ni à une usure normale, un incendie, un attentat, un cyclone ou autres causes étrangères. Elle peut, mais en option, s'appliquer à des dommages immatériels subis par le propriétaire ou ses occupants (préjudice dû à la perte de jouissance de la maison par exemple).

**Le coût d'une telle assurance serait compris entre 7 000 et 10 000 €uros selon les options.**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE SOUSCRIRE OU NON, une assurance dommage ouvrage pour garantir pendant la période décennale les travaux qui seront effectués par les entreprises**
- **D'AUTORISER (en cas d'accord), Monsieur le Maire à signer une convention avec une compagnie d'assurance.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux de la salle polyvalente. Des devis seront sollicités auprès de GROUPAMA et AXA et Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec l'entreprise la mieux disante.

### **III) AFFAIRES DIVERSES**

#### **3.1 Convention avec Racines et Patrimoine**

L'association « Racines et Patrimoine » souhaite conclure une convention avec la commune pour l'entretien et la gestion de la petite chapelle située Avenue de la Gare. Cet édifice n'est pas entretenu et l'association souhaite remédier à cette carence. Afin de promouvoir et développer des actions de sauvegarde du patrimoine communal, la commune pourrait mettre cette chapelle à la disposition de l'association. Cette mise à disposition serait gracieuse et l'association s'engagerait à remettre les lieux dans sa configuration initiale.

Il est entendu que la convention résulte d'un droit d'occupation et non d'un bail. La commune participera en partenariat avec l'association aux travaux d'entretien et à leurs financements (fournitures de matériaux, prêt d'outils etc...).

La présente convention pourra être conclue pour une durée indéterminée après une période incompressible de deux ans. Au-delà de cette première période, il peut y mettre fin à tout moment, par l'une ou l'autre des parties. Un fait majeur ou significatif devra justifier une telle décision. Dans cette hypothèse, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la commune. Il sera convenu que la Municipalité reprenne la propriété dans l'état où elle se trouvera, sans aucune indemnité pour remise en état, ne puisse être demandée à l'association.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec « Racines et Patrimoine » pour sauvegarder l'édifice religieux situé Avenue de la Gare.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Racines et Patrimoine » pour sauvegarder l'édifice religieux.



### **3.2 Communications et informations du Maire**

#### **- Problèmes de l'accès aux soins en Sarthe**

L'accès aux soins en Sarthe s'aggrave de semaine en semaine, quatre départs de médecins généralistes pour uniquement deux installations. La fermeture du SMUR du BAILLEUL, l'existence d'un SMUR sans personnel au centre hospitalier de la FERTE BERNARD, la dégradation des services d'urgence des hôpitaux de ST CALAIS et du BAILLEUL, la fermeture des lits de réanimation pédiatrique. La liste est longue et risque hélas, de s'allonger dans les prochaines semaines. Dans une enquête de l'UFC QUE CHOISIR datée de novembre 2019 sur l'accès aux soins au niveau national, le Département occupe la triste première place concernant le refus des médecins généralistes d'accepter de nouveaux patients. A ce jour, près de 70 000 Sarthois sont sans médecin référent, c'est-à-dire sans solution pour obtenir un rendez-vous auprès d'un médecin. Cette situation est intolérable et nécessite que les élus ruraux tirent encore une fois la sonnette d'alarme et tentent d'alerter les représentants de l'Etat ou du Gouvernement sur la situation. **L'Association des Maires Ruraux de la Sarthe propose donc un acte symbolique mais fort. Le Maire pourrait prendre un arrêté interdisant aux administrés d'être malades ou de naître avec des problèmes de santé sur le territoire de la commune...**

**Le Conseil Municipal souhaite que le Maire prenne un tel arrêté.**

#### **- Maison Place de l'Eglise**

Le Conseil Municipal envisage d'acheter une maison actuellement en vente et qui se situe Place de l'Eglise. La bâtisse pourrait ultérieurement avoir un intérêt commercial. Monsieur le Maire est mandaté par le Conseil Municipal pour négocier le coût de la transaction avec les propriétaires. Bien entendu, la vente ne pourra être finalisée sans une délibération acceptant le prix et autorisant le Maire à signer l'acte de vente.

#### **- Acquisition d'un nouveau camion**

Monsieur le Maire a demandé au garagiste local de trouver un camion d'occasion pour remplacer celui qui a été dérobé l'an dernier. Le budget alloué est de 32 000 € H.T. soit 38 000 € TTC. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2020 et devra être avalisée par le Conseil Municipal.

#### **- Délégation du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire**

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :**

<b>SECTION</b>	<b>LIEU DIT</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>NATURE DU BIEN</b>
<b>Section D n°1212</b>	<b>1, Rue des Bruyères</b>	<b>50 a 00 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>Section D n°1288</b>	<b>Rue des Lilas</b>	<b>06 a 59 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>Section A n°1029</b>	<b>6, Chemin Vert</b>	<b>23 a 92 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>Section D n°1306</b>	<b>Rue des Lilas</b>	<b>07 a 35 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>Section A n°1138, 1145</b>	<b>59 B, Route des Musses</b>	<b>14 a 25 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>Section AB n°410</b>	<b>Le Bourg</b>	<b>6 a 81 ca</b>	<b>Non Bâti</b>
<b>Section AB n°336</b>	<b>Le Bourg</b>	<b>00 a 09 ca</b>	<b>Non Bâti</b>
<b>Section E n°1239</b>	<b>2, Clos du Gasseau</b>	<b>12 a 23 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>Section AB n°334, 411, 412, 415, 336</b>	<b>Le Bourg</b>	<b>08 a 34 ca</b>	<b>Non Bâti</b>
<b>Section A n°1103</b>	<b>La pièce des petits champs</b>	<b>51 a 94 ca</b>	<b>Non Bâti</b>
<b>Section D n°1576</b>	<b>La pièce des murs</b>	<b>32 a 86 ca</b>	<b>Non Bâti</b>



- **Permanences pour les élections municipales**

**Les permanences au bureau de vote le 15 Mars 2020 sont fixées ainsi :**

**08 H à 10 H 00 :** Frédéric BACROUP, Claude CLEMENT, Laure LAMY

**10 H à 12 H 00 :** Hervé FONTAINEAU, Edwige MARTIN, Philippe JANVIER

**12 H à 14 H 00 :** Karine LOISEAU, Anthony BRISSAULT, Marie Claire RAULT

**14 H à 16 H 00 :** Célia BELKADI – BOUGARD, Bruno CHANTOISEAU, Sandrine MALATERRE

**16 H à 18 H 00 :** Cédric FOURNIGAULT, Véronique BOURNEUF – COURTABESSIS, Christian CHEVALLIER

- **Prochaines réunions**

& **C.C.A.S.** : Mercredi 4 Mars à 18 H 00.

& **Conseil Municipal** : Le mardi 10 Mars, vote du Budget Primitif 2020 à **condition de recevoir l'état fiscal n°1259 dans les meilleurs délais.**

- **Travaux**

Cédric FOURNIGAULT signale qu'il faudrait reprendre ou rénover une partie du trottoir route de CERANS FOULLETOURTE (système podotactile mal posé).

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H10**